L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureaux, No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 4 JUILLET.

AVIS AUX VOTANTS.

Bureau du Registeur, salle No 6 de l'Hôtel de Ville.
Nlle-Orléans, 19 juin 1865.

Le registre, préparé à l'enregistrement des noms et résidences des citoyens de la ville de la Nlle-Orléans, soumis à son contrôle par son fonctionnaire à la Convention de J. Madison Wells, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane—laquelle est datée du 1 juin 1865—a été enregistrement est ensemble à partir de la même date. De plus, conformément à la dite Proclamation, commencera un nouvel enregistrement à partir de cette date, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi tous les jours de [illegible]

Désirant sincèrement faciliter la mise à [illegible] enregistrement, il invite respectueusement [illegible] citoyens à se conformer sans délai à [illegible] S'ils négligent de le faire, ils seront nécessairement privés de leurs droits de suffrage.

Il est [illegible] d'exiger de chaque votant légal les [illegible] suivantes:

1—Il doit avoir et la résidence de l'électeur.

2—Depuis son bien de temps il demeure dans l'Etat dans la Paroisse et dans le District.

3—S'il est né sur le sol ou s'il est naturalisé.

4—Comment, quand et où il a été naturalisé. Si la ville impérativement la production des certificat de naturalisation ou, si le certificat est perdu, un certificat du greffier de la Cour par laquelle la naturalisation a été accordée.

5—La signature de l'électeur ou reçu de l'enregistrement de son nom.

6—Qualités requises des dix-sept. Extrait de la Constitution de 1864.

"Art. 14—Tout blanc qui a atteint l'âge de vingt ans, a demeuré dans l'Etat pendant les douze mois qui ont précédé l'élection et ne trois dernier mois dans la paroisse où il offre de voter et qui sera citoyen des Etats Unis, aura le droit de votes."

Chaque électeur devra en outre prendre le serment du serment d'amnistie prescrit dans la proclamation du Président, du 8 décembre 1863, en date [illegible] 1865 et [illegible] signée par lui devront une autorité [illegible] présente.

Volontiers copie du serment prescrit dans la proclamation du Président, du 29 mai 1865, laquelle a remplacé celle proclamation du 8 décembre 1863, à partir du jour où elle a été promulguée:

"Je jure ou affirme solennellement, en présence de Dieu Tout Puissant, qu'à l'avenir je [illegible] fidèlement à la Constitution des Etats Unis et l'Union des Etats formée par cette Constitution; que j'obéirai fidèlement à toutes les lois et proclamations faites pendant la rébellion relativement à l'émancipation des esclaves. Que Dieu me soit en aide."

Le serment est impératif à partir du 20 mai 1865 et sera rigoureusement exigé.

Le Register appelle l'attention particulière de ses concitoyens, sur tout: ce qu'exige absolument la loi, afin qu'ils ne perdent pas de temps lorsqu'ils viendront se faire inscrire. Il espère qu'ils seront prêts, en se présentant, à fournir les informations et les documents requis comme conditions d'enregistrement, qu'ils veuillent nécessité de venir se faire inscrire plusieurs fois, et surtout ainsi la confusion qui existe quand les électeurs se présentent en grand nombre, ce qui arrive ordinairement lorsque l'enregistrement est sur le point d'être clos, avant une élection.

C. W. STAUFFER,
Préposé à l'Enregistrement.

Approuvé,
J. MADISON WELLS,
Gouverneur de la Louisiane
19 juin

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

ONZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à la charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Montant des primes pour l'année expirant le 31 mai 1865, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie	$ 585,100 00	
Sur les risques des rivières	27,327 00	
Sur les risques des mers	181,397 71	
Total des primes	$794,824 71	
Six mois—Primes non expirées le 31 mai 1865	$ 93,774 71	
Primes remboursées	11,050	
		104,824 71
Montant net des primes du 31 mai 1865		$ 689,900 00
Portes payées pendant l'année:		
Sur les risques d'incendie	$71,650 00	
Sur les risques des mers	114,797 37	
Sur les risques des rivières	19,854 17	
	$ 206,301 54	
Taxes	6,000	
Réassurances et Profits et Pertes	60,453 13	
Remboursés, 10 pour cent	13,000 00	
Dépenses, Intérêts et moins	22,041 17	
		$ 307,795 84
Résidu net		$ 382,104 16
Actif de la Compagnie et comme suit:		
Six dettes		$ 11,000 00
Billets fonciers		100,000 00
Fonds de la ville		50,000 00
Actions de la Compagnie du Gaz		10,000 00
Billets garantis par hypothèques		20,000 00
Billets garantis par nantissements		19,013 00
Actions de Banques		146,764 00
Billets à recevoir		1,000 00
Primes en voie de perception		40,000 00
Parts de compagnies mutuelles		2,150 00
Fonds de l'Etat		1,000 00
	$ 1,136,971 00	
En dettes:		
Intérêts dus et non réclamés	$ 38,725 50	
Intérêts payables en juillet	56,366 02	
		94,992 00
Actif net	$ 1,041,979 16	

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Cejourd'hui 4 septembre 1865, par devant moi, soussigné, juge de paix dûment [illegible] Paroisse d'Orléans, [illegible] Magny, [illegible] Paul Fourcay, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, laquelle a fait des affaires conformément à la loi, déclarant que le rapport ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

Signé CHARLES SAGORY, Président.
Signé F. FOURCAY, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 4 juin 1865.
Signé A.D. MEUNIER, Juge de Paix.

A une assemblée des Directeurs, tenue le 5 juin 1865, il a été résolu de déclarer un dividende, un sorte, de QUARANTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année pour laquelle des certificats de sorte seront payés le 1er août prochain. Il a été [illegible] dividende pour, le second lundi de juillet prochain, [illegible] d'intérêt, en divers comptes, sur tous les soldes dûs par la Compagnie.

DIRECTEURS.

F. Masseru,	J. M. Hall,
Ed. Duperier,	S. Z. Reid,
M. Fuhr,	L. F. Gouaux,
David McCoard,	Chs. Segory,
J. Vianes Jr,	Pierre Foucay,
J. Jude	J. J. Fernandez.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.

Au coin des rues Camp et Gravier,

ONZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1865		$ 289,711 00
Soit—primes d'incendie	182,021 00	
do de mer	84,913 00	
do de rivières	12,777	
		$ 289,711 0
Six mois, primes remboursées	$ 6,000 00	
do primes non échues	51,000 00	
		$ 57,000 00
		$ 232,711 0
Montant net des primes		$ 232,619 04
Portes payées, savoir:		
Incendie	$ 35,000 00	
Mer	80,000 00	
Rivières	2,500 00	
	$ 117,500 00	
Taxes et revenu intérieur	$ 11,021 00	
Réassurances, frais, &c. intérêt on moins	25,000 00	
		$ 131,500 17
Balance		$ 71,118 87
Six pour cent d'intérêt sur dix certificats de scrip non payés		10,000 00
Balance net		11,087 37
Montant net des primes		$ 232,619 04
A déduire—montant ne participant pas au dividende		10,000 00
Montant net des primes participant		$ 222,179 37

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Six dettes	$ 11,000 00
Billets fonciers	100,000 00
Fonds de la ville	50,000 00
Actions de la Compagnie du Gaz	10,000 00
Billets garantis par hypothèques	20,000 00
Billets garantis par nantissements	19,013 00
Actions de Banques	146,764 00
Billets à recevoir	1,000 00
Primes en voie de perception	40,000 00
Parts de compagnies mutuelles	2,150 00
Fonds de l'Etat	1,000 00
Total	$ 401,927 00

Il semble [illegible] que [illegible] livres de la Compagnie.

CHARLES SAGORY, Président.
L. F. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans.
Assermenté et souscrit par devant moi, ce 30 mars 1865.
SAMUEL MYERS,
Deuxième juge de paix de la paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer [illegible] leurs certificats, les certificats de scrip non [illegible] à dater de ce jour, et ont de plus déclaré [illegible] pour cent sur le montant des primes participant [illegible] pour l'année expirée le 28 février 1865 et il sera [illegible] payable à partir du [illegible] août prochain.

CHARLES SAGORY, Président.
J. F. ROUX, Secrétaire.

DIRECTEURS.

Chas Erlon,	Aug Morgan,
Alf. Cottom,	Chs Sagory,
Jos A Fenton,	A Fourcay,
J. Vianes,	John C. Wright,
Edward Duperier,	A Fourcay,
F Montgomery,	W M Prentiss,
M Kenny,	H J Hart,
J W Burton,	Alfred Hennen,
Chas W Butler,	C G Forstall,
T Sutherland,	Chs Segory,
J Vianes Jr,	Pierre Foucay,
Jos Andrews,	J. A. Sloan,
E. J. Peyton,	E Pradel,
R. H. Wyatt,	E Masseru,
	W m Frois,

20 more on 1er mai—as [illegible]

Notice to the Public and to the Tax Payers.

THE undersigned, employed [illegible] of paper [illegible] in the parishes [illegible] of the Nlle Orléans, [illegible] to the parishes [illegible] and [illegible] to the city, Nlle, will always [illegible] to attend [illegible] and [illegible] to [illegible] of the State Assembly, [illegible] of the Legislature [illegible] of the State [illegible] to [illegible] votes [illegible]

A. PITOT,
Attorney and Counsellor at Law,
Office, No. 82 Carondelet street.
jy17

HUITIEME TABLEAU ANNUEL
DE LA
Compagnie d'Assurance Hope,
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT [illegible] la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 mai 1865:

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1865 [illegible]

Sur les risques d'incendie	$ 60,000 00	
Sur les risques des rivières	31,000 00	
Sur les risques des mers	1,000 72	$ 92,000 72
Moins les primes [illegible]		
Primes [illegible]	1,000 00	
Sur les risques d'incendie	10,361 17	11,361 17 $ 80,639 55
[illegible]		23,000 00
[illegible]		23,000 00
Gain net		16,177 55 57,713 17
[illegible]		70,000 00
[illegible]		2,000 00
[illegible]		6,000 00
[illegible]	16,177 55	78,713 55 [illegible]
[illegible]		23,000 00
[illegible]		55,600 00
[illegible]		60,000 00
[illegible]		11,000 00
[illegible]		13,000 01
[illegible]		15,000 00
[illegible]		5,419 99
[illegible]		10,000 00
[illegible]		10,000 00 190,000 99
Total de l'actif		$268,192 99

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'en ce moment que la dite maj 1865, personnellement [illegible] de cette ville et paroisse susdites, [illegible] Barbarin, [illegible] Secrétaire de la Compagnie d'Assurance [illegible] de la Nouvelle Orléans, lequel, ayant été dûment [illegible] la vérité [illegible] ci-dessus, [illegible] a été [illegible] livres de ladite Compagnie.

ST. PRYTANEAU, président.
LOUIS BARBARIN, secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 31 mai 1865.
A. MEUNIER,
Troisième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le Directeur a déclaré conformément au [illegible] pour quatre-vingt-quinze pour cent [illegible] de la Compagnie, laquelle [illegible] de cette date, et [illegible] dividende non réclamé [illegible] ce jour, [illegible] ordre.

DIRECTEURS—

C. H. Hibbs,	J. Hart,
C. G. Bienvenu,	L. Lemonnier,
J. B. Vaudechamp,	F. A. Ricard,
	J. Vianes Jr.

Compagnie d'Assurance
L'UNION
de la Nouvelle-Orléans.

Huitième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'exigent la loi et ses chartes.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1865 [illegible]

Primes [illegible]		
Sur les risques d'incendie	$ 70,000 00	
Sur les risques des rivières	5,000 00	
Sur les risques des mers	39,000 00	
Moins les primes [illegible]		$ 114,000 00
Primes [illegible]		2,000 00
Primes non expirées le 30 avril 1864		112,000 00
		150,000 00
Perte payées dans la même période, savoir:		
Perte par les incendies	$ 70,000 00	
" " les rivières	5,000 00	
" " les mers	30,000 00	
		105,000 00
Six mois, primes remboursées		6,000 00
		111,000 00
Primes non expirées le 30 avril 1865		117,000 00
		228,000 00
Perte payées dans la même période, savoir:		
Perte par les incendies	$ 70,000 00	
" " les rivières	5,000 00	
" " les mers	30,000 00	
		105,000 00
Six mois, primes remboursées		6,000 00
		111,000 00
Primes non expirées le 30 avril 1865		117,000 00
		228,000 00
Montant net des primes		$ 150,000 00
Intérêts [illegible]		
Intérêts [illegible]		11,000 00
Intérêts [illegible]		11,000 00
Intérêts [illegible]		11,000 00